



COMMISSION EUROPÉENNE

**AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ**

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ  
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES  
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES\*, AU PLUS TARD LE 18/03/2024, AU  
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU**

**FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**COPIE À DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,  
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »**

**DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR**

**\* TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE  
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Direction – Unité	DG TAXUD – Direction D – Unité D2
Numéro de poste Sysper:	439119
Personne de contact:	M Reinhard Biebel, chef d'unité
Prise de fonctions souhaitée:	2 <sup>ème</sup> trimestre 2023
Durée initiale:	... années
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: <a href="#">Click or tap here to enter text.</a>
Type de détachement	<input checked="" type="radio"/> Avec indemnités <input type="radio"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: ... <input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: ...	
<input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	
Délai des candidatures	<input type="radio"/> 2 mois <input checked="" type="radio"/> 1 mois

## **Présentation de l'entité (nous sommes)**

La direction générale des douanes et de la fiscalité (DG TAXUD) a pour mission de promouvoir des politiques équitables et durables qui génèrent des recettes pour l'UE et ses États membres et de veiller à ce que les citoyens et les entreprises de l'UE bénéficient du commerce mondial et d'un marché unique sûr et sécurisé, protégé à ses frontières.

La direction «Fiscalité directe, coordination fiscale, analyse et évaluation économiques» (TAXUD.D) assure une analyse des politiques et pratiques fiscales suivies par les États membres dans le domaine de la fiscalité directe et définit des stratégies cohérentes au niveau communautaire.

L'unité TAXUD.D2 est chargée des politiques de fiscalité directe, de la transparence fiscale et de la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe. L'unité est impliquée dans certaines des initiatives de plus grande actualité de la Commission en matière de fiscalité et de coopération internationales. Nos activités vont des aspects de politique fiscale aux initiatives législatives et non législatives, et comprennent la mise en œuvre pratique et l'évaluation de nos projets.

En particulier, nous poursuivons l'objectif de créer un système d'imposition des entreprises plus équitable en ce qui concerne l'attribution des bénéfices, avec la transposition des évolutions internationales dans le droit de l'Union. Nos travaux portent sur les prix de transfert, les mécanismes de règlement des litiges et les procédures de remboursement des retenues à la source. En outre, nous sommes chargés d'améliorer la transparence fiscale dans l'UE, grâce à un échange accru d'informations et à une meilleure coopération entre les États membres.

L'unité se compose de deux secteurs et offre un environnement professionnel ambitieux, ouvert et stimulant. Nous avons une atmosphère de travail conviviale et encourageons la coopération entre les différents secteurs et avec les autres unités. Tous les membres de l'unité sont très qualifiés, motivés et capables de travailler de manière autonome dans un esprit chaleureux et de partage d'expériences. L'unité est axée sur le service et le travail repose sur le travail d'équipe et la coopération. Nous encourageons le développement personnel et professionnel, y-compris en soutenant le travail dans des équipes impliquant des membres de plusieurs unités dans des projets communs.

L'unité applique une approche flexible en ce qui concerne l'organisation du travail, dans les limites des contraintes normales du travail. L'unité assure l'intégration des nouveaux arrivants par le tutorat et le travail en équipe.

## **Présentation du poste (nous proposons)**

En tant que chargé de politiques, vous feriez partie du secteur de la coopération administrative.

Une partie essentielle du travail consiste à veiller à ce que la coopération administrative reste efficace et adaptée à sa finalité, étant donné qu'elle constitue un élément essentiel des efforts déployés au niveau mondial pour améliorer le respect des obligations fiscales — dans le cadre du mandat du G20 et dans le cadre des travaux de l'OCDE et du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Global Forum - GF). Ce travail porte notamment : sur l'évaluation des règles et procédures actuelles, contenues dans la directive 2011/16/UE telle que dernièrement modifiée; sur la proposition et rédaction, quand et si requis, de modifications ultérieures des règles; sur le maintien d'une liaison étroite avec d'autres services et avec les États membres afin de garantir la mise en œuvre efficaces et l'effective utilité des règles.

Vos principales tâches seraient les suivantes: dans le cadre de nouvelles propositions politiques ou de l'évaluation de la législation existante, mener des consultations avec les parties prenantes concernées, y compris d'autres services de la Commission et les experts fiscaux des États membres, en élaborant des documents de travail, des lignes directrices, des analyses, des notes d'information et des initiatives d'orientation politique sur des questions d'actualité dans le domaine de l'échange d'informations et de la coopération administrative; préparer, coordonner et/ou assister à diverses réunions (comités, groupes d'experts, groupes de projet, etc.) avec les États membres de l'UE, l'OCDE/GF, des représentants du secteur privé.

### **Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un collègue dynamique et bien organisé qui est disposé à s'engager pleinement et à produire des résultats de qualité dans les délais fixés.

Il/elle devrait être intéressé(e) à la fiscalité internationale et au respect des obligations fiscales et, en particulier, aux questions de coopération administrative. Compte tenu de la dimension européenne et mondiale de la coopération administrative, il devrait travailler avec d'autres organisations internationales telles que l'OCDE, le GF ou le Groupe d'action financière (GAFI).

Notre nouveau collègue devrait s'intéresser à l'analyse de la manière dans laquelle les règles actuelles contribuent à renforcer le respect des obligations fiscales et à lutter contre l'évasion fiscale, ainsi qu'à déterminer les moyens aptes à renforcer encore les règles ou leur utilité.

Une bonne expérience juridique ou économique, en particulier dans le domaine de la fiscalité, serait un atout, ainsi qu'une expérience antérieure dans la rédaction de documents et de notes d'information ainsi que dans l'analyse de textes juridiques. Une maîtrise de l'anglais est nécessaire, y compris de très bonnes capacités rédactionnelles. Une connaissance de base de la langue française serait souhaitable.

Le candidat retenu travaillera au sein d'une équipe de sept collègues qui profitent d'une approche collaborative. Il/elle devrait apprécier le travail en équipe, tout en étant en mesure d'assurer le suivi d'un sujet de manière autonome. Il/elle devrait être en mesure d'établir et d'entretenir d'excellentes relations de travail avec les autres collègues de la DG TAXUD, avec d'autres services de la Commission et avec les experts des États membres.

Il pourrait être demandé au titulaire de poste de participer à des missions afin d'assurer une représentation du service lors des réunions pertinentes. Une expérience en matière de représentation au sein des comités, des groupes de travail et d'autres réunions serait donc pertinente.

### **Critères d'éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

### **Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

### **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

### **Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

---

(<sup>1</sup>) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).